

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du vendredi 15 décembre 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 07/12/2017, s'est réuni le vendredi 15 décembre 2017 à 20h30 à la Mairie de St Biez en Belin, sous la Présidence de Mr Bizeray Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Mrs Bizeray, Loiseau, Gallot, Cahoreau, Morin, Prenveille T., Mmes Porteboeuf, Prenveille M.

Absents excusés : Mr Becht Jean-Pierre qui donne pouvoir à Mme Prenveille Maryvonne
Mr Foucher Yves qui donne pouvoir à Mr Morin Mickaël
Mme Echivard Dorothée

Absents : Mr Bouillon Loïc, Mr Rousière Fabrice

Secrétaire de séance : Mr Loiseau Didier

Ordre du jour :

- 1- Vote des tarifs communaux pour 2018
- 2- Délibération sur le transfert des excédents du budget annexe assainissement à la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois »
- 3- Renouvellement de la convention d'utilisation des plateformes de téléservice du Conseil Départemental
- 4- Délibération article « fêtes et cérémonies »
- 5- Reversement du fonds d'amorçage versé par l'Etat
- 6- Questions diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal deux ajouts à l'ordre du jour :

- Délibération de soutien à la motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »
- Décisions modificatives au BP Lotissement 2017

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ces deux ordres du jour qui prendront le n° 6 et le n° 7 (Questions diverses n° 8)

1-Vote des tarifs communaux 2018

Le conseil municipal vote à l'unanimité, les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2018

A-CIMETIERE

- **concession cimetièr** : 220€ (220€ en 2017) pour une concession cinquantenaire
- **concessions Columbarium** :
- une concession de 15 ans renouvelable 1 fois : 300€ (300€ en 2017)
- Pour une concession de 30 ans non renouvelable: 600€ (600€ en 2017)
- **Plaques pour Jardin du souvenir** 38€ (38€ en 2017 prix d'achat)

B-PHOTOCOPIES : tarifs inchangés soit petit format 0.25€, grandformat 0.35€

Les photocopies « couleur » sont autorisées aux associations de la commune au tarif de 0.10€ (avec la fourniture du papier)

Les photocopies « couleur » sont autorisées aux particuliers en quantité limitée au tarif de 0.50€ en format A4 et 1€ en format A3

La délivrance de photocopies « couleur » n'est pas autorisée pour l'école

C-CHIENS ERRANTS : Le conseil municipal a instauré depuis le 1^{er} janvier 2015 une tarification pour la capture de chiens errants, Le Conseil municipal décide ne pas modifier cette tarification pour 2016

- Pour le temps passé par les agents : 25€ par heure et par agent
- Frais de nourriture : 5€ par jour
- Frais de vétérinaire pour identification sur facture
- Frais de mise en fourrière après 2 jours passés au refuge de la mairie (sur facture)
- Frais de capture plus frais de mise en fourrière immédiate si l'animal est jugé dangereux (sur facture)

D-Vote des tarifs du restaurant scolaire en 2018

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 24/11/2017, suite à la consultation d'entreprises pour le marché de fourniture et livraison des repas au restaurant scolaire, le marché a été attribué à API restauration, pour 4 ans.

La commission « restaurant scolaire » n'a pas été convoquée cette année suite au renouvellement du marché.

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que la fréquentation moyenne des enfants par jour au restaurant scolaire reste stable par rapport à l'année précédente (38.92 enfants /jour en 2017 et 37.92 enfants/ jour en 2016).

Les recettes liées à la vente des repas sont de 19 531€ en 2017 (19 214€ en 2016).

Les dépenses (charges de personnel, pain et eau, achat des repas à API) ont augmenté en 2017 par rapport à 2016 en partie à cause d'une hausse importante des dépenses liées au personnel (forte augmentation des cotisations)

Dans le cas où le tarif de vente des repas serait maintenu à 3.60€ l'estimation du reste à charge pour la commune serait de 60.13%.

Le renouvellement du marché avec API ne prévoit pas d'augmentation des tarifs pour la fourniture et la vente des repas en 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte et décide une augmentation de 2% des tarifs des repas du restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2018 soit :

-tarif enfant : 3.67€ (3.60€ en 2017)

-tarif réduit à partir du 3^{ème} enfant inscrit : 3.37€ (3.30 € en 2017)

-tarif adulte : 5.85€ (5.74€ en 2017)

2- Délibération sur le transfert des excédents du budget annexe assainissement à la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois »

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes, celle-ci propose de prendre une délibération de principe sur le transfert des résultats de clôture du budget annexe assainissement 2017.

Cependant Mr le Maire précise que dans le cadre du programme d'aménagement de sécurité de l'agglomération (2016/2017/2018) il s'est avéré nécessaire de renouveler une partie du réseau d'eau pluvial et que la commune a contracté un emprunt pour réaliser cette opération. Le réseau pluvial étant concerné par ce transfert, il souhaite et propose au Conseil municipal que soit déduit de l'excédent budgétaire de clôture, le montant des travaux de renouvellement du réseau (déduction faite de la part des subventions obtenues sur ces travaux).

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois,

VU l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes au 21 septembre 2017, intégrant la compétence optionnelle assainissement au 1^{er} janvier 2018,

VU les accords de principe retenus en Bureau communautaire élargi,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune à la Communauté de Communes, il est envisagé que les résultats budgétaires des budgets annexes d'assainissement collectif communaux soient transférés en totalité à la Communauté de Communes,

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'acter le principe de transfert des résultats budgétaires du budget assainissement collectif communal à la Communauté de Communes tels qu'ils apparaîtront à la clôture des comptes de l'exercice 2017.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

APPROUVE le transfert des résultats de clôture budgétaire 2017 (excédents ou déficits) du budget annexe d'assainissement collectif à la Communauté de Communes, **sous réserve que toutes les communes membres délibèrent favorablement sur ce point**, après déduction du montant des travaux de renouvellement du réseau d'eau pluvial (aménagement de sécurité de l'agglomération 2016/2017/2018) sur lequel aura été déduit le montant des subventions obtenues pour cette opération.

DIT que ce transfert sera effectif par une délibération ultérieure du Conseil municipal une fois la clôture du budget annexe assainissement réalisé au 31 décembre 2017.

3- Renouvellement de la convention d'utilisation des plateformes de téléservice du Conseil Départemental

Dans le cadre de l'administration électronique, le Département renouvelle, pour l'ensemble des collectivités sarthoises, la mise à disposition gratuite de deux plateformes de service :

- Une première pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (volet 1 de la convention) : Sarthe légalité
- Une seconde pour la dématérialisation des marchés publics et accords-cadres (de la publicité à la notification électronique des contrats) (volet 2 de la convention) : Sarthe marchés publics

Les conventions de la Commune de Saint Biez en Belin arrivant à échéance le 31 décembre 2017, le conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer la convention (volet 1) afin d'utiliser la plateforme de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la convention (volet 2) concernant la dématérialisation des marchés publics et accords-cadres.
(convention annexée à la présente délibération)

Ces 2 volets de la convention entreront en vigueur à partir du 01/01/2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

4- Délibération article « fêtes et cérémonies »

Les membres du Conseil Municipal autorisent Mr le Maire, afin de permettre le règlement des dépenses liées aux différentes cérémonies pour l'année 2018, à mandater toutes les dépenses à concurrence de la somme de 2500€ à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Cette somme sera inscrite au BP 2018 lors de son vote.

5-Reversement du fonds d'amorçage versé par l'Etat

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaire 2017/2018 versé par l'Etat est perçu par toutes les communes percevant le Dotation de Solidarité Rurale cible ; Les Temps d'Activités Périscolaires étant gérés par la Communauté de Communes "Orée de Bercé-Belinois" et donc assurés financièrement par la Communauté de Communes le fonds d'amorçage est à reverser comme pour l'année scolaire 2016/2017 à la Communauté de Communes.

Ceci étant exposé, le conseil municipal de Saint Biez en Belin, décide d'accepter le reversement de l'intégralité du fonds d'amorçage soit 90€ par enfant scolarisé à la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » pour l'année 2017/2018 dès son versement, soit l'acompte de 1680€ reçu en décembre 2017 et le solde début 2018.

6-Délibération de soutien à la motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

7-Décisions modificatives au BP Lotissement 2017

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'un seul terrain dans la 2^{ème} tranche du lotissement Les Carreaux a été vendu sur les deux ventes prévues au BP Lotissement 2017.

Le compromis pour le 2^{ème} terrain prévu à la vente en 2017 a bien été signé mais le permis de construire a été refusé.

Il est nécessaire de modifier les écritures de stocks au BP Lotissement 2017 :

Le Conseil Municipal accepte les décisions modificatives suivantes :

Investissement dépenses :

Art. 040-3555 opérations d'ordre de transfert entre sections : + 29937€

Investissement recettes :

1641 emprunt en euros : + 29937€

Fonctionnement recettes :

042-71355 opérations d'ordre de transfert entre sections : + 29937€

Fonctionnement dépenses :

605 achat de matériel, équipements de travaux : + 29937€

Questions diverses : néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h

Le secrétaire de séance

Mr LOISEAU Didier

Prochaine réunion (sous réserve d'un ordre du jour suffisant) le vendredi 26 janvier 2018